

Fiche de Données de Sécurité


Conformément au règlement CE n° 1907/2006

DETONATEUR « DAVEYFUSE »

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1-1	Identificateur de produit	DETONATEURS DAVEYFUSE DETONATEUR PYROTECHNIQUE SERTI SUR MECHE LENTE SERIE 42400 X xx Avec ou sans dispositif mécanique d'initiation
1-2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Initiation pyrotechnique – usage industriel – déclenchement d'avalanches
1-3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	DAVEY BICKFORD SAS Statut : fabricant Adresse : le Moulin Gaspard – 89550 Héry – France Tél usine DB : +33 3 86 47 30 00 direction@daveybickfordnaex.com
1-4	Numéro d'appel d'urgence	N° d'appel d'urgence de l'organisme agréé : <ul style="list-style-type: none"> - En France : ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59 - Pour les autres pays selon réglementation locale

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2-1 -	Classification de la substance ou du mélange	Article pyrotechnique avec effet de surpression (onde de choc) Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 : hors emballage, les détonateurs électriques sont classés H201 (explosif : danger d'explosion en masse)
2-2	Elements d'étiquetage	<p>Pictogramme</p>  <p>Mentions d'avertissement : danger</p> <p>Mentions de dangers : H201 : Explosif : danger d'explosion en masse</p> <p>Mentions de mise en garde : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P250 : Eviter les abrasions / les chocs / les frottements. P370 + P372 + P380 + P373 : En cas d'incendie : Risque d'explosion. Evacuer la zone. Ne pas combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. P401 : Stocker à une température entre -10 et 50 °C P501 : Eliminer le contenu / récipient selon les règles relatives aux explosifs</p>
2-3	Autres dangers	Sans objet : dans le cadre d'un usage normal, la matière pyrotechnique n'est pas accessible

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3-1 Substances	Sans objet		
3-2 Mélanges	<p>Le « daveyfuse » est l'assemblage d'un détonateur pyrotechnique, de mèche lente et d'un initiateur pyrotechnique mécanique (en option)</p> <p>Le détonateur pyrotechnique est un etui métallique enfermant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Explosif primaire 250mg max d'explosif primaire - Et/ou explosif secondaire 660 mg max d'explosif secondaire <p>La mèche lente</p> <p>La mèche lente est composée d'un âme de poudre noire d'une masse linéique de 4.5 à 6 g/m. Le régime de décomposition de la poudre noire dans la mèche est la combustion.</p> <p>L'initiateur de mèche lente (en option)</p> <p>L'initiateur de mèche lente contient une composition pyrotechnique de très faible poids de charge (0.02g)</p>		
	Identification	Nom	Classification– Règlement 1272/2008
	Détonateur pyrotechnique		
	N. CAS : 78-11-5 N. CE : 201-084-3 N. Index : 603-035-01-2 N. REACH : 01-2119557827-23-xxxx	Pentaerithrityl tetranitrate	Expl. 1.1, H201
	N. CAS : 13424-46-9 N. CE : 236-542-1 N. Index : 082-003-00-7 N. REACH: 01-2119475503-38-xxxx	Diazoture de plomb	Unst. Expl. 1.1, H200 – Oral Acute Tox.4, H302 – Inhal Acute Tox 4, H332 – Repr. 1A, H360Df – STOT RE 2, H373 – Aquatic Acute 1, H400 – Aquatic Chronic 1, H410
	N. CAS : 15245-44-0 N. CE : 239-290-0 N. Index : 609-019-00-4	2,4,6-trinitro- <i>m</i> -phénylate de plomb	Unst. Expl , H200 – Acute Tox.4, H302 – Acute Tox. 4, H332 – STOT RE 2, H373 –Aquatic Acute 1, H400 – Aquatic Chronic 1, H410 – Repr. 1A, H360Df
	N. CAS : 7722-64-7 N. CE : 231-760-3 N. Index : 025-002-00-9 N. REACH: 01-2119480139-34-xxxx	Permanganate de potassium	Acute Tox 4, H302 – Aquatic Acute 1, H400 – Aquatic Chronic 1, H410 – Ox. Sol.2, H272 – Skin Corr. 1C, H314
	N. CAS : 1314-41-6 N. CE : 215-235-6 N. REACH: 01-2119517589-27-xxxx	Orange lead	Acute tox. 4 (oral), H302 – Acute tox.4 (inhal), H332 – Repr. 1A, H360Df – Repr. 1A, H362 – STOT Rep Exp. 1, H372 – Carc. 2, H351 – Aquatic Chronic 1, H410 – Aquatic Acute 1, H400
	Mèche lente		
	Sans objet	Black powder	///
	Initiateur de Mèche lente		
	N.CAS : 15245-44-0 N.CE.: 239-290-0	Lead Styphnate	concentration : 1 – 10%

N Idex-: 609-019-00-4 N.REACH.: 01-2119543737-30		Classification according Regulation (EC) No. 1272/2008: H200, H360Df, H302, H332, H373, H400, H410
N CAS : 10022-31-8 N CE : 233-020-5 N Index : 056-002-00-7 N REACH : 01-2119986880-22	Barium Nitrate	concentration : 1 – 10% Classification according Regulation (EC) No. 1272/2008: H272, H302, H332
N CAS : 1345-04-6 N CE.: 215-713-4 N Index : 051-003-00-9 N REACH.: 01-2119951854-28	Antimony(III)-sulphide	concentration : 1 – 10% Classification according Regulation (EC) No. 1272/2008: H351
N CAS : 1309-60-0 N CE : 215-174-5 N Index.: 082-001-00-6 N REACH-Registration No.: 01-2119958814-25	Lead(IV)-oxide	concentration : 1 – 3% Classification according Regulation (EC) No. 1272/2008: H200, H360Df, H302, H332, H373, H400, H410

4- PREMIERS SECOURS

4-1 Description des mesures de premiers secours	En cas de détonation du détonateur : Se protéger, alerter les secours, mettre en sécurité la victime. En cas de contact de la poudre contenue dans la mèche lente avec les yeux : rincer immédiatement et abondamment à l'eau au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste.
4-2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Sans objet
4-3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Pour les blessures dues à des éclats d'étui, faire les premiers soins d'urgence et demander un avis médical si nécessaire. En cas de détonation à proximité, faire contrôler l'audition. Pour tous les cas, traiter de façon symptomatique.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5-1 Moyens d'extinction	Aucun
5-2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Mettre en place un périmètre de sécurité N'effectuer aucune intervention humaine de lutte contre l'incendie d'objets pyrotechniques Lorsque possible, des mesures contre l'extention de l'incendie doivent être prises La pénétration sur les lieux de l'incendie après extinction ne peut intervenir qu'après s'être assuré du refroidissement intégral de la zone
5-3 Conseils aux pompiers	En cas d'intervention , porter un équipement de protection de lutte contre l'incendie (appareil respiratoire, casque,...)

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6-1	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	La matière pyrotechnique accidentellement répandue doit être recueillie par un personnel habilité pour être évacuée et détruite si nécessaire (cf traitement des déchets section n°13) Eviter les chocs, les frictions, tout ce qui pourrait provoquer une étincelle d'origine électrique ou électrostatique directement sur la matière explosive nue. Eloigner toutes sources de chaleur, ne pas approcher d'une flamme nue Eloigner les produits incompatibles
6-2	Précautions pour la protection de l'environnement	En cas de rupture d'un emballage d'articles pyrotechniques : Ne pas abandonner les produits répandus. Ne pas les jeter aux ordures ou à l'égout. Transférer les articles dans un récipient en bois ou en carton en évitant toute agression (choc, étincelle, chaleur, ...). Reporter l'identification du contenant d'origine des produits sur le nouvel emballage.
6-3	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Sans objet
6-4	Référence à d'autres rubriques	Sans objet

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

7-1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Manipuler avec précaution en évitant chocs, frottement, exposition à la chaleur, aux flammes nues, aux décharges électriques. En cas de produits potentiellement ou visuellement endommagés, contacter immédiatement Davey Bickford pour obtenir les informations nécessaires pour le traitement de ces produits Toute opération non prévue par les instructions techniques ou réalisée par du personnel non formé est interdite. Ne pas fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
7-2	Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités	Température de stockage : -10°C à +50C Conditions d'utilisation : de - 20°C à + 50°C Tenir à l'abri de l'humidité et des intempéries Compatibilité au stockage : respecter les règles de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 20/04/2007 modifié (ou les réglementations locales hors France). Durée de conservation : à utiliser de préférence dans un délai de 3 ans après la date de fabrication
7-3	Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Sans objet

8- CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8-1	Paramètres de contrôle	Non applicable
8-2	Contrôles de l'exposition	<ul style="list-style-type: none"> - Protection respiratoire : ne pas respirer les fumées après combustion et détonation - Protection des yeux : port de lunettes recommandé - Protection de la peau : port de gants recommandé. Se laver les mains après toute manipulation. - Protection auditive recommandé à proximité d'une déflagration ou d'un risque de déflagration.

9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9-1	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	Sans objet
9-2	Autres informations	Sans objet

10- STABILITE ET REACTIVITE

10-1 Réactivité	Sans objet
10-2 Stabilité chimique	Stable dans les températures de stockage préconisées à la section 7
10-3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction violente ne se produit en dessous d'une T° de +50°C
10-4 Conditions à éviter	Eviter toutes expositions à une flamme nue , aux étincelles d'origine mécanique , aux décharges électriques, aux fortes températures, à un choc, à une friction.
10-5 Matières incompatibles	Eviter le contact avec les alcalins, amines, acides forts, métaux alcalins, cuivre, zinc et les lessives.
10-6 Produits de décomposition dangereux	Les fumées contiennent du plomb. Possibilité de dégagement d'oxydes de carbone et d'oxydes d'azote lors de la détonation du détonateur.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11-1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008	Pas de risque identifié pour l'objet
11-2 Informations sur les autres dangers	Pas de risque identifié pour l'objet

12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12-1 Toxicité	Pas de risque identifié pour l'objet
12-2 Persistance et dégradabilité	Pas de risque identifié pour l'objet
12-3 Potentiel de bioaccumulation	Pas de risque identifié pour l'objet
12-4 Mobilité dans le sol	Pas de risque identifié pour l'objet
12-5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas de risque identifié pour l'objet
12-6 Propriétés perturbant le système endocrinien	Pas de risque identifié pour l'objet
12-7 Autres effets néfastes	Pas de risque identifié pour l'objet

13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13-1 Méthodes de traitement des déchets	<p>Ne pas mettre dans les poubelles, les égouts ou en décharge.</p> <p>Le traitement et la destruction répondent à des modes opératoires spécifiques et doivent faire l'objet d'une étude particulière de sécurité prenant en compte l'état du produit et le traitement des déchets après destruction. Cette opération doit être menée par du personnel formé et habilité.</p> <p>Tous les matériels contaminés par des matières pyrotechniques en provenance de l'objet sont à considérer également comme des déchets pyrotechniques.</p> <p>Pour tout renseignement complémentaire, contacter un responsable de la société désignée.</p>
--	--

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14-1	Numéro ONU ou numéro d'identification	0360
14-2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Assemblage de détonateur de mine (de sautage) non électrique.
14-3	Classe(s) de danger pour le transport	1.1B
14-4	Groupe d'emballage	Sans objet
14-5	Dangers pour l'environnement	Sans objet
14-6	Précaution particulières à prendre par l'utilisateur	Spécificités ADR (route) : néant Spécificités IATA (air) : Interdit au transport Spécificités IMDG (mer) : néant
14-7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Sans objet

15- INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1	Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	Les principales réglementations applicables sont : <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2013-973 du 29/10/2013 - Réglementations transports marchandises dangereuses - Code du travail - Code de la Défense en particulier Partie 2 – Livre III – Titre V - Décret n° 2010-455 relatif à la mise sur le marché et le contrôle des produits explosifs à usage civil en application des directives n° 2014/28/UE et n° 2013/29/UE. - Code de l'environnement, nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en particulier les rubriques 2793, 4210, 4220. - Directive n° 2012/18/UE - Règlement (CE) n° 1907/2006 modifié concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) Pour tous les pays, les réglementations et lois concernant la manipulation, le transport, le stockage, l'utilisation et la destruction des produits explosifs doivent être respectées ainsi que celles régissant la protection des travailleurs, de la santé et de l'environnement
15.2	Evaluation de la sécurité chimique	Sans objet

16- AUTRES INFORMATIONS

Modification = Texte en bleu

Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Route

CAS : Chemical Abstracts Service (société qui attribue un numéro d'enregistrement unique pour désigner toute une substance chimique)

CE : Communauté Européenne

CLP : Classification, Labelling, Packaging (Règlement n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances)

IATA : International Air Transport Association (Association du transport aérien international)

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG : International Maritime code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)

OMI : Organisation Maritime Internationale

ONU : Organisation des Nations Unies

PBT : Persistant, bio-accumulable et toxique (substances persistantes, bioaccumulables et toxiques)

REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals (Règlement n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques)

vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables

Texte complet pour les phrases H

H200 : Explosif instable.

H201 : Explosif : danger d'explosion en masse.

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H351: Susceptible de provoquer le cancer

H360Df : Susceptible de nuire au fœtus. Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

H362: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sigles et abréviations utilisés dans la classification

Aquatic Acute : Toxicité aquatique aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Acute Tox : Toxicité aiguë

Carc. : Cancérogénicité

Expl. : Explosif

Inhal Acute Tox : Toxicité aiguë par inhalation

Oral Acute Tox : Toxicité aiguë par voie orale

Ox. Sol. : Matières solides comburantes

Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Corr. : Corrosion cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Unst. Expl : Explosif instable

Le personnel mettant en œuvre des articles pyrotechnique ou explosifs doit avoir été formé et doit être habilité à cette manipulation.

Informations générales

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de l'article en objet de se reporter aux textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent. Cette fiche contient des renseignements basés sur l'état de nos connaissances à l'article concerné à la date de sa rédaction. Cette fiche ne peut être exhaustive et ne se rapporte qu'à l'usage normal du produit considéré.

Emetteur : EGOARRIN / RQS

Informations sur la création / modification / archivage

Titre du document : Fiche de données sécurité – Détonateur à mèche lente DAVEYFUSE

Référence : FDS 21 L 124

Indice : C

Création
 Modification
 Archivage

Référence et indice document(s) à détruire :

Nombre d'exemplaire(s) à détruire :

/ **FDS 21 L 124-FR ind B**

/2

Suivi des évolutions

Ind. Date MOTIF (raison(s) de la création ou de la modification ou l'archivage) et **NATURE des MODIFICATIONS** (détailler les points modifiés) : **modification et précision suite à demande du distributeur TITANOBEL**

B 03/07/2023 modification FDS

En cas de SE D&S et MCTP, et SA D&S précisez le n° de FDC associée

Validation du projet de document (signataires)

DATE				
VISA				
NOM	F. BOUDIER / DBD	S. GAUTREAU / HSE		E MOREAU / CEH
	REDACTION / DEMANDE	VALIDATION		

Diffusion / Information

Date de diffusion :

Lieu de stockage informatique : Intranet > Référentiel

Pour mise en place / destruction du document papier						Pour information mail	
Secteur	Bat	Resp. <i>de la mise en place et/ou destruction</i>	Nb exemplaires: <i>mis en place et/ou détruit</i>	Date : <i>mise en place et/ou destruction</i>	Signature	Secteur	Bat / Destinataire
SC	9	C. VANCAYSEELE	Mis en place : 1 Détruit : 0			GDT	H. GUIBOUT
HSE	9	S. GAUTREAU	Mis en place : 1 Détruit :			CH	S. GWIZDALA
			Mis en place : Détruit :				
			Mis en place : Détruit :				
			Mis en place : Détruit :				
			Mis en place : Détruit :				
			Mis en place : Détruit :				
			Mis en place : Détruit :				

Mail d'accompagnement pour la signature électronique en cas de création / modification

Bonjour,

Le document « FDS 21 L 124 – Fiche de données sécurité – Détonateur à mèche lente DAVEYFUSE » est en cours de modification / création pour passer à l'indice C. Le motif de révision/création est le suivant : modification FDS

Merci par avance de relire le projet de document disponible au lien suivant :

\\pyro\partagedfs\PARTAGES\Qualite\Workflow_Signatures:

[A_COMPLETER_PAR_NOM_FICHER.pdf](#)

Et :

- Si le document convient, signer électroniquement le bordereau disponible en dernière page du document, et le bas de page pour les CS, EST, AST et FP EPI
Merci par avance au dernier signataire d'informer la gestion documentaire quand il a signé
- Si le document ne convient pas, de répondre à l'ensemble des destinataires de ce mail en expliquant votre refus

Pour apposer une signature électronique, utilisez la fonction « Remplir et Signer » d'Adobe Acrobat Reader (cf. Mode opératoire) :

- Tracez votre signature ou chargez votre signature scannée
- Apposez votre signature en la glissant à l'endroit dédié du document

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Mail d'accompagnement pour la signature électronique en cas d'archivage

Bonjour,

Le document « FDS 21 L 124 – Fiche de données sécurité – Détonateur à mèche lente DAVEYFUSE » indice C va être archivé. Le motif de l'archivage est le suivant : modification FDS

Merci par avance de signer électroniquement le bordereau disponible en dernière page du document au lien suivant :

\\pyro\partagedfs\PARTAGES\Qualite\Workflow_Signatures:

[A_COMPLETER_PAR_NOM_FICHER.pdf](#)

et d'informer la gestion documentaire quand c'est fait

En cas de problème ou pour toute question, n'hésitez pas à contacter la gestion documentaire.

Pour apposer une signature électronique, utilisez la fonction « Remplir et Signer » d'Adobe Acrobat Reader (cf. Mode opératoire) :

- Tracez votre signature ou chargez votre signature scannée
- Apposez votre signature en la glissant à l'endroit dédié du document

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Mail d'accompagnement de la diffusion « pour information »

Bonjour,

Le document « FDS 21 L 124 – Fiche de données sécurité – Détonateur à mèche lente DAVEYFUSE » a été révisé/créé et est maintenant à l'indice C. Le motif de révision/création est le suivant : modification FDS

Merci par avance de prendre connaissance de cette nouvelle version et d'**informer vos équipes** s'il y a lieu.

En cas de création ou de modification importante du document nous vous invitons à en tracer la prise de connaissance en utilisant la MAT DQ 072.

Le document est disponible sur l'intranet « Référentiel »

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,